



BPJEPS « Loisirs Tous Publics »

Dates Prévisionnelles de Formation

Valenciennes : du 8 septembre 2008 au 28 septembre 2009

Dunkerque : du 18 septembre 2008 au 25 septembre 2009

_____ : est un diplôme d'Etat de niveau IV, délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le _____ qualifie l'animateur polyvalent, travaillant auprès de publics diversifiés. Il est autonome dans son action et responsable des projets d'animation qu'il conduit. Il exerce ses activités dans les équipements de proximité, au sein des services enfance et jeunesse des municipalités...

La formation proposée par l'EFAS permet aux animateurs de travailler plus particulièrement sur la question de l'interculturalité. Elle propose en effet une unité d'adaptation :

_____ :
La formation BPJEPS se déroule sur 12 mois, maximum, en alternance. La situation de chacun sera prise en compte par la construction de parcours individualisés.

_____ :
Elle est destinée à un public salarié ou demandeur d'emploi, souhaitant se qualifier et se professionnaliser dans le secteur de l'animation socio-culturelle.

_____ :
Satisfaire à la Vérification des Exigences Préalables (VEP), c'est à dire : justifier d'un diplôme parmi les suivants : BASE, BAPAAT, BAFA, BAFA, ou tout diplôme de niveau IV ou supérieur ou présenter lors d'un entretien un dossier retraçant son expérience en matière d'animation et explicitant sa motivation pour la spécialité « Loisirs Tous Publics » du BPJEPS.

_____ : _____ : 650 heures - _____ : 600 heures

_____ :
_____ : s'adresser à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
au 35 rue Boucher de Perthes 59044 Lille Cédex - Tél : 03 20 14 42 14
_____ : s'adresser à l'EFAS
Campus St. Raphaël 83 Boulevard Vauban 59044 Lille Cédex - Tél : 03 20 21 86 66

- _____ :
- Demandeurs d'emploi : 4 550 Euros. Possibilité de prise en charge des frais de formation, contacter : Assédic, ANPE, Missions Locales, PLIE
 - Salariés : 6 038,50 Euros. Possibilité de prise en charge par l'Organisme Mutualisateur de Formation (OPCA), ou de co-financements dans le cadre de contrats aidés.